



## COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

### DIX-NEUVIÈME SESSION

#### RECOMMANDATIONS DE LA CMP

#### POINT 11.1 DE L'ORDRE DU JOUR

*(document établi par le secrétariat de la CIPV)*

#### Introduction

- [1] Une recommandation de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) est un texte adopté par la Commission qui porte sur des questions importantes relatives à la santé des végétaux et vise soit à promouvoir une mesure concernant une question phytosanitaire spécifique, soit à traiter une question d'ordre plus général. Elle porte sur des questions ou des mesures qui relèvent de la compétence des organisations nationales pour la protection des végétaux (ONPV) et des organisations régionales pour la protection des végétaux (ORPV) ou qui entrent dans leur cadre d'influence. Elle comporte également des indications pratiques pour améliorer la mise en œuvre de la Convention, d'une Norme internationale pour les mesures phytosanitaires (NIMP) en particulier ou d'un ensemble de NIMP.
- [2] La Commission adopte des recommandations depuis de nombreuses années<sup>1</sup> et l'on comptait au total, en janvier 2025, 10 recommandations de la CMP, disponibles sur le Portail phytosanitaire international (PPI).
- [3] Une partie contractante ou le secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) (le secrétariat) peut, conformément au processus relatif à l'élaboration et à l'adoption des recommandations de la CMP et aux critères établis<sup>2</sup>, proposer un thème de recommandation et le soumettre à la Commission. Dans tous les cas, le thème proposé devrait traiter de questions qui s'inscrivent dans le cadre juridique de la Convention ou qui ont trait aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires ou aux objectifs stratégiques.
- [4] Un projet initial de recommandation et les éléments qui en justifient le bien-fondé ou la nécessité doivent être présentés à la CMP pour examen, par l'intermédiaire du secrétariat ([ippc@fao.org](mailto:ippc@fao.org)). Si la CMP approuve une proposition, celle-ci fera l'objet d'une consultation pendant une période de trois mois qui débutera le 1<sup>er</sup> juillet de l'année concernée et sera menée via le Système de mise en ligne des observations (OCS).

---

<sup>1</sup> Recommandations de la CMP adoptées: <https://www.ippc.int/fr/commission/cpm/cpm-recommandations/>.

<sup>2</sup> Processus relatif à l'élaboration et à l'adoption des recommandations de la CMP: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/governance/cpmcpm-recommandations-1/cpm-recommandations/recommandations-procedure/>.

- [5] Des ajustements à apporter au processus d'adoption des recommandations de la CMP sont proposés à la CMP à sa 19<sup>e</sup> session. Pour plus d'informations, veuillez consulter le document CPM 2025/18 ainsi que les décisions devant être examinées séparément.

### **Décisions**

- [6] La CMP est invitée à:
- 1) *examiner* et *approuver* les nouvelles propositions de recommandations de la CMP qu'il peut être nécessaire d'inclure au programme de travail.